

Personnels candidats à un poste spécifique national

Titulaire ou stagiaire, vous pouvez demander une affectation ou une mutation sur un poste spécifique pour la rentrée 2019.

Ouverture du serveur : du 15 novembre (12h) au 4 décembre (18h).

Vous pouvez participer au mouvement spécifique et/ou au mouvement inter-académique. Cependant, le mouvement spécifique est un mouvement à part entière : en cas de pluralité de demandes, l'affectation sur le poste spécifique est prioritaire.

Les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels constitués par les candidat·es.

Depuis la rentrée scolaire 2017, des postes spécifiques nationaux sont à pourvoir en Polynésie française.

Les candidat·es doivent :

- mettre à jour leur CV en remplissant toutes les rubriques, notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles. (Attention, ce CV sera consulté par les chef·fes d'établissement actuel et d'accueil, l'inspection et les recteur·trices chargé·es de mettre un avis ainsi que par l'Inspection générale et l'administration centrale qui sélectionnent les candidat·es),
- rédiger obligatoirement en ligne une lettre de motivation en faisant ressortir leurs compétences.
- saisir, via I-Prof, 15 vœux maximum en fonction des postes publiés mais aussi des vœux géographiques (académies, départements, communes) en cas de postes libérés au cours du mouvement spécifique.

Ce dossier doit comprendre toutes les pièces indiquées en Annexe II du BO spécial mouvement.

Ces postes sont affichés sur SIAM (à partir du 15.11.2018), mais plusieurs mises à jour sont réalisées jusqu'à la fermeture des serveurs.

Les demandes portent sur les postes suivants :

En section internationale : Il est vivement conseillé aux candidat·es de prendre l'attache du·de la chef·fe de l'établissement sollicité pour un entretien.

En sections binationales :

En dispositifs sportifs conventionnés, réservés aux PEPS
En classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et classes de BTS.

Pour les CPGE, les candidat·es envoient au doyen de l'Inspection générale de la discipline, une lettre accompagnée des pièces qu'ils·elles souhaitent porter à sa connaissance.

Métiers d'arts et design (arts appliqués) : BTS, DMA, DSAA, DNMADE.

Les candidat·es doivent être titulaires du CAPET section arts appliqués ou de l'agrégation arts, option B. Ils·elles ne sont pas soumis·es à une condition d'ancienneté de service.

Les postes en BTS arts appliqués sont ouverts aux PLP, dans certaines disciplines.

Arts appliqués option Métiers d'art (PLP et certifié·es)

Les lauréat·es de la session 2018 du CAPLP et CAPET Arts appliqués option Métiers d'arts, doivent obligatoirement candidater au mouvement spécifique dans leur corps respectif et envoyer leur dossier de travaux personnels.

En Théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service

Les candidat·es prennent l'attache, dans leur académie, de l'IA IPR en charge du dossier, du·de la délégué·e académique de l'action culturelle (DAAC) pour un entretien.

Ils·elles devront assurer leur service principal dans leur discipline d'origine.

PLP dessin d'arts appliqués aux métiers

Les candidat·es rédigent en ligne une lettre de motivation et un dossier de travaux sur clé USB, faisant apparaître leurs compétences et illustrant leur maîtrise professionnelle. Les diplômes et les stages effectués doivent correspondre aux activités professionnelles et aux travaux professionnels présentés. La clé USB sera adressée **avant le 11.12.2018** au Ministère de l'Éducation nationale, DGRH B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 en précisant le ou les mouvements souhaités.

C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.

Pour une candidature à 1 poste BTS arts appliqués, fournir une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée.

PLP requérant des compétences professionnelles

particuliers

Ils·elles rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences à occuper les postes sollicités. Les professeur·es doivent être candidat·es dans leur discipline.

La détermination et le choix des candidat·es seront réalisés par des groupes de travail, après avis de l'Inspection Générale, qui auront lieu début février 2019.

Les élu·es CAPN y participent. Faites-leur parvenir votre dossier de candidature au mouvement spécifique.

